

Devenir infirmier-ère indépendant-e



Table des matières

1	Introduction	4
2	Pourquoi devenir indépendant.....	5
3	Indépendant complet ou complémentaire ?.....	7
a	Complémentaire.....	7
b	Complet	7
c	Conclusion	7
4	Indépendant ou société ?	8
a	Indépendant	8
b	Société	8
5	Visa d’infirmier	10
6	Numéro INAMI	11
a	Comment demander le numéro INAMI ?.....	11
7	Inscription à un Guichet d’Entreprise	13
a	Rôle du guichet d’entreprises	13
8	Inscription à une Caisse d’assurance sociale	15
a.	À quels droits sociaux vous ouvrent les cotisations sociales ?	15
a	Comment se calculent vos cotisations sociales ?.....	16
b	Affiliation en tant que travailleur indépendant	16
c	Affiliation en tant que société	16
9	Compte bancaire professionnel	17
10	Prendre un comptable.....	18
11	Assurances.....	19
a	Mutuelle	19
b	Assurance complémentaire.....	20
c	Assurance responsabilité professionnelle.....	20
d	Pension libre complémentaire d’indépendant (PLCI)	21
e	Assurance revenu garanti.....	21
12	Notions de comptabilité	23
a	Chiffre d’affaires vs revenu net.....	23
a	Charges déductibles	24
b	Cotisations sociales	24
c	TVA	27

d	Primes.....	28
13	Déclaration fiscale	30
14	Comment se calculent les impôts ?.....	30
15	Formations	32
16	Créer sa patientèle	33
17	Sources	34
18	Annexes	34
19	Editeur	34

1 Introduction

Lorsque vient le projet de prendre le statut d'infirmier indépendant, une série de formalités doivent être réalisées au niveau social, comptable, fiscal, assurances, ...

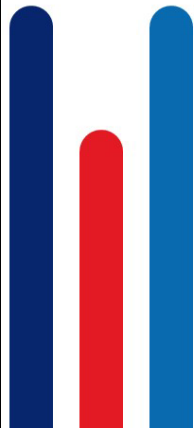
Ce guide vous permettra de comprendre le statut d'indépendant et vous permettra de le gérer « en bon père de famille ».

Pour tout indépendant, il y a des bases en gestion d'entreprise à connaître et à comprendre. Cela vous évitera de désagréables surprises en termes d'impôts, de cotisations sociales, etc.

2 Pourquoi devenir indépendant

Les infis témoignent et expriment les raisons de leur choix et les implications.

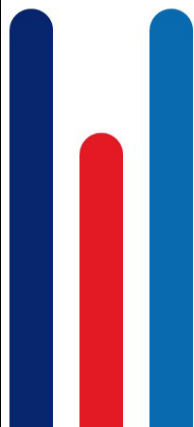
Pourquoi devenir infi indépendant



- Le statut d'infirmier indépendant est obligatoire pour prêter des soins à domicile

microcyc
Simply IT

Pourquoi devenir infi indépendant



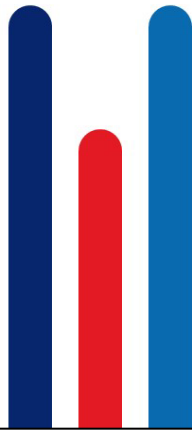
Avantages

- Liberté – autonomie
- Choisir ses patients
- Proximité avec les patients, immersion dans leur privé
- Décider du nombre de patients que l'on veut prendre en charge
- Revenus éventuellement supérieurs (⚠)
- Combiner salariat – soins à domicile en complémentaire
- Plus de mobilité

microcyc
Simply IT

Pourquoi devenir infi indépendant

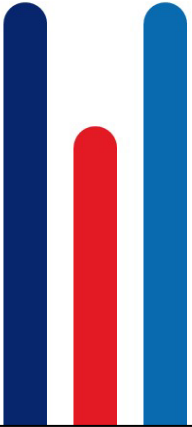
Inconvénients



- 7J / 7 J
- Risque financier
- Gestion de la tarification, facturation, impôts, cotisations sociales, assurances ...
- Horaires beaucoup plus étendus, peu de week-ends
- Difficile de trouver des remplaçant(e)s pour partir en vacances
- Instabilité financière (décès des patients ...)

3 Indépendant complet ou complémentaire ?

Indépendant complémentaire ou complet ?



Complémentaire

- Vous occupez au minimum un mi-temps de salarié (19h)
- Valoriser votre temps libre
- Moins de cotisations sociales
- Moins d'impôts
- Revenus plafonnés
- Idéal comme tremplin vers le statut complet
- Permet de forger une expérience en soins à domicile et vous faire connaître

Complet

- Vos seuls revenus = votre tarification
- Full cotisations sociales et impôts



a Complémentaire

Pour prendre le statut d'indépendant complémentaire, vous devez occuper au minimum un mi-temps de salarié (min. 19h). Ce statut est confortable car vous payez beaucoup moins de cotisations sociales (voir point « Cotisations sociales ») et d'impôts (voir point « Déclaration Fiscale ») vous pouvez valoriser votre temps libre.

Ce statut est idéal comme « tremplin » vers le statut d'indépendant complet

b Complet

Le statut d'indépendant complet vise à générer des revenus équivalents à un salaire d'employé. Il faut constituer sa patientèle (voir point « créer sa patientelle »), trouver une régularité dans les revenus ... le statut d'indépendant complet se construit petit à petit et implique d'avoir une autonomie financière ou de pouvoir être secondé pour les frais récurrents (loyer, remboursements d'emprunts, investissements, ...) durant la phase de lancement.

c Conclusion

Soit, vous avez le temps de vous lancer comme indépendant complet (+/- 3 ans pour arriver à une stabilité financière : patients réguliers, tournées établies, notoriété construite ...)

Soit, vous travaillez sous contrat salarié et vous vous lancez comme indépendant complémentaire durant vos temps libres et week-end. Cette période de transition est lourde mais plus sécurisante financièrement.

Lorsque vous voyez du potentiel plus grand mais que vous n'arrivez plus à l'assumer faute de temps, vous pourrez penser à passer en indépendant complet. A noter qu'à nouveau, la période de transition vers le statut indépendant complet doit être soutenue par une épargne de « survie » ou le partage des frais de logement, emprunts, investissements ...

4 Indépendant ou société ?



Entre le statut d'indépendant ou le passage en société, il n'y a pas de situation idéale. La décision dépend d'une analyse de vos revenus réguliers et doit être accompagnée des conseils de votre comptable-fiscaliste. Ne pas décider sans lui en parler !

Débuter toujours comme indépendant, il faut une solidité financière et un C.A. élevé pour justifier de passer en société.

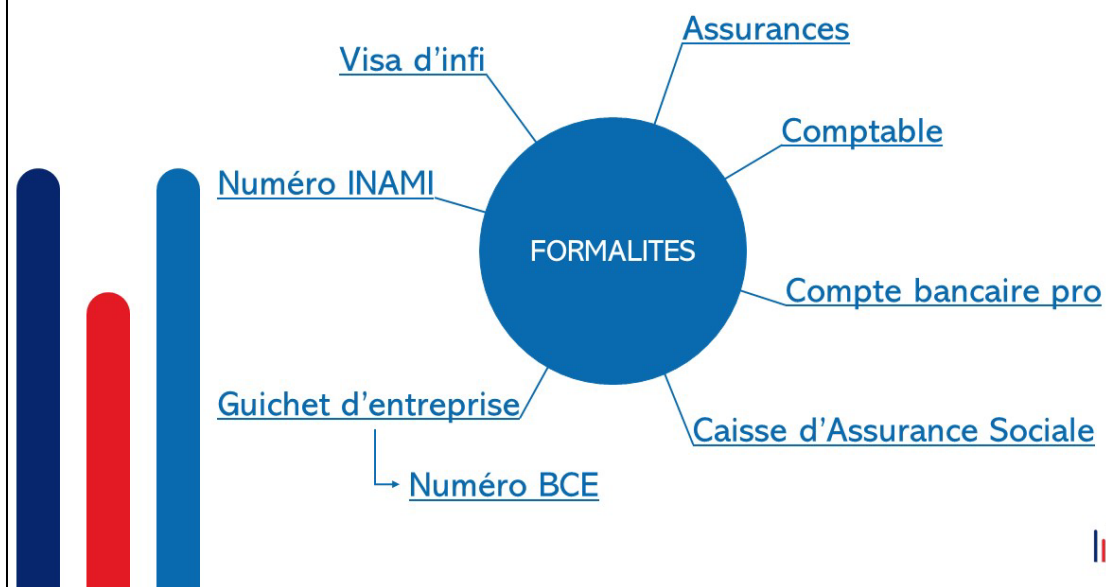
a Indépendant

- Indépendant : si revenus élevés = impôts élevés
- Bien connaître les frais déductibles
- Patrimoine privé engagé si défaut de paiement des impôts et cotisations sociales, faillite ou impayés de fournisseurs

b Société

- Frais de constitution élevés (notaire, capital, plan financier,...)
- Il faut prouver votre solidité financière : votre propre patientèle, pas des remplacements ni appartenir à un groupement
- La diminution éventuelle des impôts en société va être balancée par l'augmentation de certains frais
- Société protège le patrimoine privé
- Société si travail en groupe

Formalités

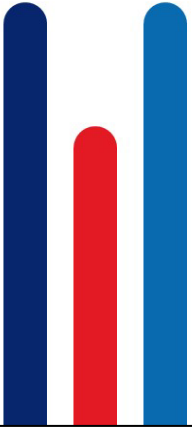


5 Visa d'infirmier

Formalités



Visa d'inf = autorisation à pratiquer



- Délivré par votre établissement scolaire si reconnu par le SPF Santé
- Sur demande auprès du SPF Santé Publique



Votre visa vous donne accès à votre profession et constitue votre "autorisation à pratiquer". Vous en avez besoin pour exercer votre profession. Il est délivré par le SPF Santé publique.

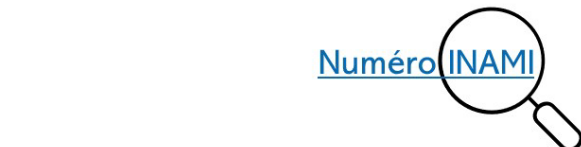
Les infirmiers qui sont diplômés de l'un des établissements scolaires reconnus par le SPF Santé reçoivent leur visa automatiquement.

Si votre école ne se trouve pas dans cette liste, demandez votre visa en ligne auprès du SPF Santé publique. Vous avez besoin d'une carte d'identité électronique et d'un scan de votre diplôme ou attestation d'études.

En tant qu'infirmier, vous avez accès à votre visa sur le portail de téléchargement dès qu'il vous a été attribué. Vous pouvez alors le télécharger à tout moment avec votre carte d'identité électronique

6 Numéro INAMI

Formalités



→ Pour les soins à domicile, à titre personnel indépendant complémentaire ou complet ou comme membre d'un groupement, en tant qu'indépendant complémentaire ou complet

→ Via un formulaire d'inscription à renvoyer par mail



Un numéro INAMI d'infirmier vous est indispensable si vous voulez attester les soins repris à l'article 8 de la nomenclature infirmiers (soins à domicile), que ce soit à titre personnel ou comme membre d'un groupement.

Par contre, vous n'avez pas besoin d'un numéro INAMI pour exercer votre activité d'infirmier dans une maison de repos ou en hôpital.

a Comment demander le numéro INAMI ?

Pour obtenir un numéro INAMI comme infirmier :

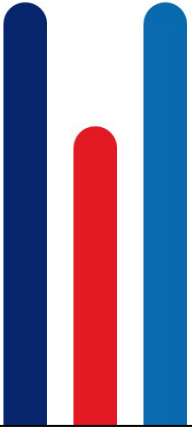
- Vous devez posséder un visa d'infirmier délivré par le SPF Santé publique (voir Point 2.)
- Dès que vous aurez reçu votre visa d'infirmier, complétez et signez le formulaire d'inscription¹ en tant qu'infirmier auprès de l'INAMI. Envoyez-le- par mail (nursefr@riziv-inami.fgov.be)
- Vous serez inscrit comme infirmier, sur base des données que vous aurez transmises et après avoir vérifié votre dossier auprès du SPF Santé publique. La date de votre inscription à l'INAMI, et donc la date de validité de votre numéro INAMI d'infirmier, dépendront de la date de votre demande :
 - Si vous nous envoyez le formulaire d'inscription au plus tard 1 mois après la date d'obtention de votre visa d'infirmier (la date de l'e-mail ou du cachet de la poste faisant foi), la date de votre inscription à l'INAMI sera la même que celle de votre visa.

¹ Voir Annexe 1 - formulaire_infirmiers_demande_inscription_INAMI.docx

- Si vous nous envoyez le formulaire d'inscription plus d'1 mois après la date d'obtention de votre visa, la date de votre inscription à l'INAMI sera celle de l'introduction de votre demande d'inscription.
 - En aucun cas la date de votre inscription à l'INAMI ne sera antérieure à celle de l'obtention de votre visa d'infirmier.
- Vous recevrez un courrier mentionnant votre numéro INAMI d'infirmier, par e-mail si vous avez mentionné une adresse e-mail dans le formulaire, sinon par courrier postal.

7 Inscription à un Guichet d'Entreprise

Formalités



Guichet d'entreprise

- Pour vérifier si vous répondez aux conditions légales pour exercer l'activité demandée
- Pour la création de votre numéro d'entreprise et l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)

Acerta	Partena
Eunomia	Securex
Formalis	UCM
Liantis	Xerius



Coût : 92,50 € (2022)



Pour devenir indépendant, il faut vous inscrire

- à la Banque Carrefour des Entreprises
- à une Caisse d'assurance sociale

De manière pratique, les deux se font au même endroit. Vous pourrez y ouvrir un registre de commerce et recevoir votre numéro d'entreprise. Cela peut se faire via un guichet d'entreprise.

Actuellement, huit organisations sont agréées en tant que guichet d'entreprises. Les guichets d'entreprises disposent d'environ 156 bureaux répartis dans toute la Belgique. Vous êtes libre de choisir un guichet d'entreprises quel que soit le lieu d'établissement de votre entreprise : Acerta, Eunomia, Formalis, Liantis, Partena, Securex, UCM, Xerius.

En tant qu'infirmier indépendant, vous n'aurez pas de numéro de TVA, vous n'y serez pas assujetti.

Les frais d'inscription à la Banque Carrefour des entreprises constituent le montant à payer pour devenir indépendant. Il s'agit d'un coût unique et entièrement déductible fiscalement. Vous pourrez ensuite vous lancer à votre propre compte sous votre dénomination, numéro d'entreprise : **BE0xxx.xxx.xxx**

a Rôle du guichet d'entreprises

Le guichet d'entreprises accomplit différentes tâches :

il vérifie si vous répondez aux conditions légales d'exercice de l'activité que vous souhaitez exercer ;

il procède à votre inscription (obligatoire) à la Banque-Carrefour des Entreprises ;

Les guichets proposent également d'autres services tels que :

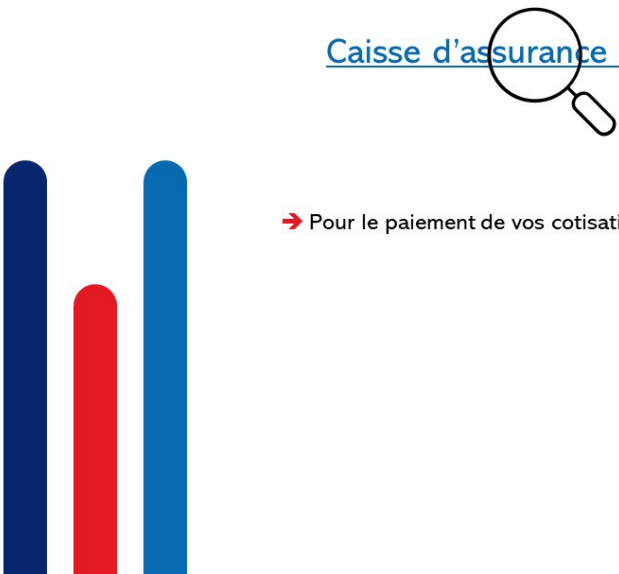
- l'affiliation à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (chaque guichet d'entreprises dispose d'une caisse d'assurances sociales apparentée) ;
- l'affiliation à un secrétariat social apparenté ;
- des conseils lors de la constitution de votre projet ;
- la constitution de dossiers de demandes de subsides ;
- des formations ;
- un accompagnement pendant les premiers mois d'activité, etc.

Pour ces services complémentaires, les guichets sont libres de fixer leurs tarifs

8 Inscription à une Caisse d'assurance sociale

Formalités

Caisse d'assurance sociale Pourquoi ?



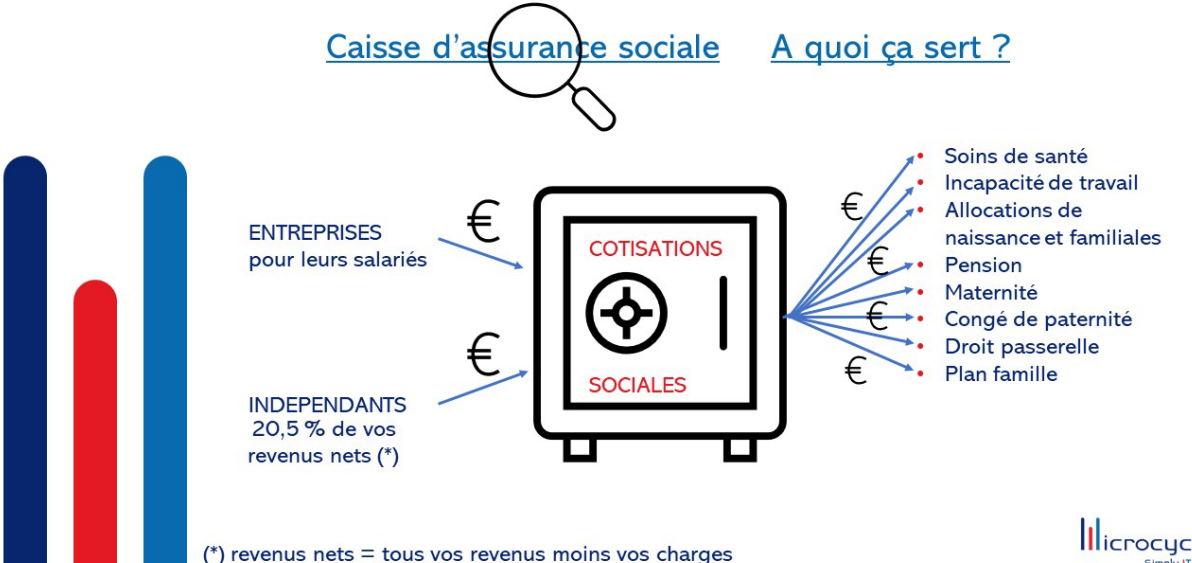
→ Pour le paiement de vos cotisations sociales

microcyc
Simply IT

a. À quels droits sociaux vous ouvrent les cotisations sociales ?

Formalités

Caisse d'assurance sociale A quoi ça sert ?



ENTREPRISES pour leurs salariés

INDEPENDANTS 20,5 % de vos revenus nets (*)

Soins de santé
Incapacité de travail
Allocations de naissance et familiales
Pension
Maternité
Congé de paternité
Droit passerelle
Plan famille

(*) revenus nets = tous vos revenus moins vos charges

microcyc
Simply IT

Vous bénéficiez, en qualité d'indépendant, d'un statut social qui vous est propre. Grâce à vos cotisations sociales, vous bénéficiez notamment de :

- Soins de santé
- Incapacité de travail
- Prestations familiales (allocation de naissance et familiales)
- Pension
- Maternité (105 titres services gratuits et un trimestre de dispense)

- Congé de paternité
- Droit passerelle (aide pour l'indépendant qui doit cesser son activité à la suite d'une faillite, des difficultés financières, un évènement fortuit ou un règlement collectif de dettes)
- Plan famille (aide en cas de maladie d'un proche)

a Comment se calculent vos cotisations sociales ?

Les cotisations sociales représentent 20,5 % de vos revenus professionnels nets (voir notions comptables) d'indépendant. Elles sont calculées sur l'année pour laquelle elles sont dues.

Vous payez des cotisations provisoires qui seront recalculées lorsque les revenus de l'année seront communiqués par l'administration fiscale. Par exemple, les cotisations sociales de 2022 sont calculées sur les revenus de 2021.

La base de calcul des cotisations sociales diffère selon qu'il s'agisse d'un début d'activité ou d'un régime définitif.

Durant les trois premières années civiles complètes d'activité, vous payez des cotisations provisoires basées sur un forfait minimum. Vous avez la possibilité de demander à cotiser sur un montant supérieur aux forfaits légaux si vous estimez que votre revenu sera supérieur au revenu de base fixé légalement.

b Affiliation en tant que travailleur indépendant

En qualité de travailleur indépendant, vous devez vous affilier à la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de votre choix. Cette obligation vaut également pour les travailleurs indépendants à titre complémentaire.

Vous devez vous affilier avant le début de l'exercice effectif de votre activité indépendante (Group S, Xerius, Liantis, Partena, Acerta, Securex, L'Entraide, UCM).

Si vous ne respectez pas ce délai, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) vous demandera de régulariser votre situation. Si vous négligez cette formalité, vous serez d'office affilié à la Caisse nationale auxiliaire pour travailleurs indépendants.

Des amendes administratives sont prévues en cas d'infraction.

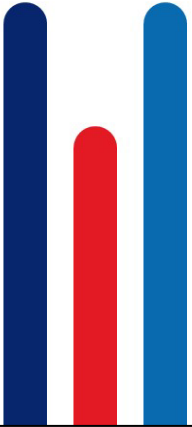
c Affiliation en tant que société

Si vous créez une société, vous devez aussi l'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants (même si vous y êtes déjà affilié pour votre propre compte), dans les trois mois de la création de la société. Une cotisation annuelle devra y être payée à destination du statut social pour indépendants.

9 Compte bancaire professionnel

Formalités

Compte bancaire professionnel



- Dissocier activité professionnelle de vos dépenses personnelles
- Meilleure vue sur votre situation financière professionnelle
- Verser un montant mensuel sur votre compte privé



Pour pouvoir exercer votre future activité d'infirmier indépendant, il est vivement recommandé d'ouvrir un compte bancaire professionnel. Ce n'est pas strictement obligatoire si vous n'êtes pas constitué en société mais vivement conseillé.

Ceci permettra une meilleure vue sur vos revenus et charges professionnels et évitera de mélanger les dépenses privées et les dépenses faites pour votre activité. Cela facilitera votre gestion d'activité indépendante et vous permettra de mieux vous situer financièrement.

Ce conseil vaut aussi pour un infirmier indépendant à titre complémentaire.

Vous pouvez vous verser un « salaire » mensuel depuis votre compte professionnel vers votre compte privé mais gardez à l'œil de garder suffisamment de trésorerie afin d'anticiper le paiement des différents achats, des charges (abonnements, logiciel, essence, ...), des cotisations sociales et des impôts.

Formalités

Compte bancaire professionnel  Compte bancaire privé

Virement mensuel d'un montant = votre salaire

- + Paiements de vos prestations
- + Primes
- Achats professionnels
- GSM / voiture
- Equipement informatique
- Logiciel
- Impôts
- Cotisations sociales
- Assurances
- PLCI

- + salaire
- Dépenses privées
- Courses ménage
- Courses alimentaires
- Vêtements de ville
- Hobbys / sports
- Voyages

10 Prendre un comptable

Formalités

Prendre un Comptable 

- Evaluation de votre situation financière et conseils
- Elaboration et envoi de votre déclaration d'impôts
- Professionnalisme, évite les erreurs
- Lui fournir des informations ordonnées et complètes pour chaque mouvement sur le compte bancaire : une pièce comptable (sauf virement vers votre compte privé)
 - un classeur pour les achats
 - un classeur pour les prestations et primes
 - un classeur pour les assurances

Engager un comptable est une recommandation plus que sérieuse.

Il est de votre obligation de tenir une comptabilité précise.

Une bonne comptabilité est primordiale non seulement pour pouvoir présenter clairement vos chiffres et vous justifier en cas de contrôle, mais aussi afin de vous donner une vision juste de la situation financière de votre activité/entreprise et vous permettre de prendre les bonnes décisions.

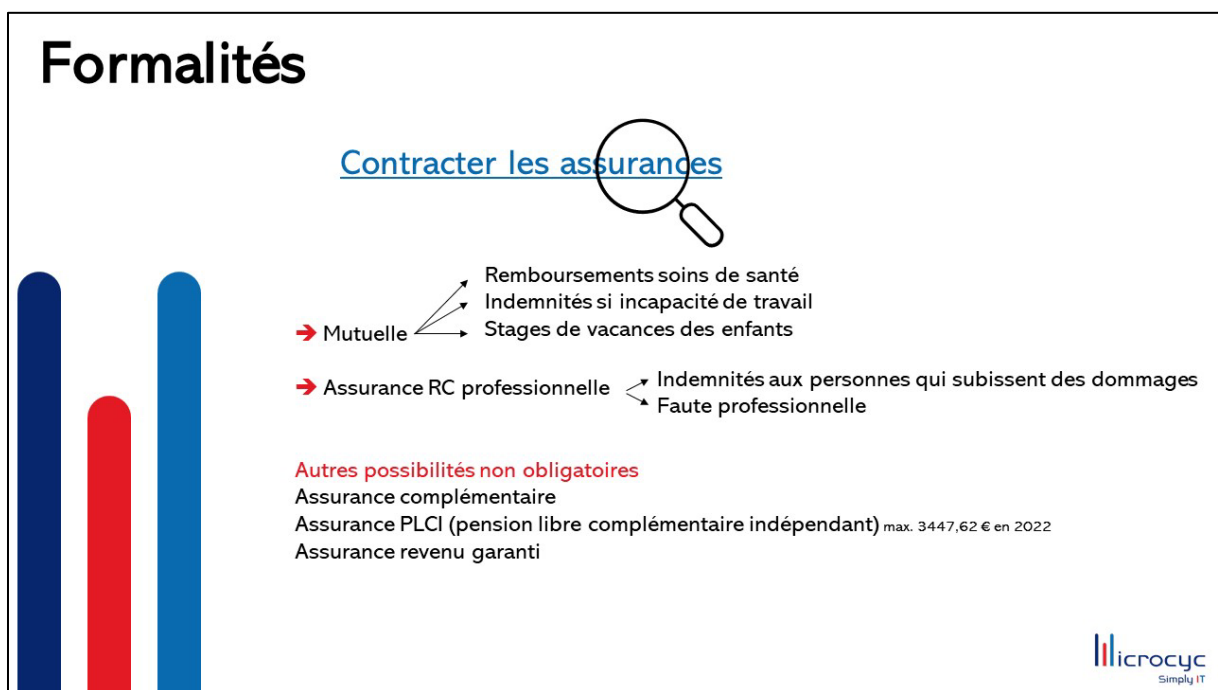
Le comptable réalisera pour vous les envois des déclarations d'impôts, sans commettre d'erreur.

Il est vivement conseillé de contacter son comptable tous les trimestres afin de savoir comment évolue l'activité et pouvoir réaliser des paiements anticipés d'impôts et de cotisations sociales.

En outre, le comptable pourra toujours vous conseiller par rapport à vos investissements, vos achats, vos frais déductibles, etc.

Le comptable doit pouvoir compter sur votre bonne gestion : une pièce comptable par mouvement bancaire (sauf le paiement de votre salaire vers votre compte privé).

11 Assurances



a Mutuelle

Vous devez vous affilier à une mutualité.

La mutuelle joue 3 rôles:

- elle rembourse, en tout ou en partie, les soins de santé;
- elle paie des indemnités en cas d'incapacité de travail;
- elle informe les affiliés et répond aux questions qu'ils se posent en matière de santé

L'assurance obligatoire de base donne droit à un remboursement de base c'est-à-dire au remboursement de certains médicaments et à l'indemnisation de nombreuses prestations de santé effectuées par des dispensateurs de soins tels que :

- les médecins
- les dentistes
- les kinésithérapeutes

- les infirmiers
- ...

b Assurance complémentaire

L'assurance complémentaire n'est pas obligatoire.

Les mutuelles proposent une assurance pour des services et activités complémentaires comprenant de nombreuses interventions pour des prestations de soins ou des services de préventions peu ou mal remboursés. Ces services sont financés par des cotisations complémentaires dont le montant varie d'une mutuelle à l'autre. Les services et activités couverts et le montant de la cotisation varient d'une mutuelle à l'autre. Le choix de ces services et les conditions auxquelles les membres de la mutuelle peuvent y accéder, sont fixés par l'assemblée générale de la mutuelle. Il y a cependant des points communs entre elles qui permettent d'en présenter les grandes lignes:

- Soins hospitaliers (Hospitalisation, Chirurgie, Hébergement d'un proche en ou hors milieu hospitalier, matériel de synthèse et implants, interventions en faveur des grands brûlés, transport des malades en Belgique, transport non urgent en ambulance, séjours de soins, ...)
- Soins à domicile (Soins palliatifs à domicile, matériel médical, aides familiales, assistance à domicile des personnes isolées, assistance aux personnes dépendantes téléassistance, ...)
- Santé et prévention (Soins dentaires préventifs, orthodontie, monture de lunettes, verres correcteurs et lentilles, logopédie, psychomotricité, psychothérapie, pédicurie, vaccinations, produits homéopathiques, acupuncture, ostéopathie, chiropraxie, ...)
- Allocations (Naissance et adoption, centenaire, soutien financier pour les enfants handicapés, décès accidentel, ...)
- Vacances (Vacances Jeunes, classes vertes, ...)
- Information (Assistance sociale, ombudsman, ...)

Il s'agit, pour l'essentiel, des assurances hospitalisation. Chaque année, 15 % de la population doit être hospitalisée. Il s'agit souvent d'interventions pas trop graves, mais il y a souvent des suppléments à payer pour une chambre privée : l'intervention elle-même, les implants et prothèses, les examens complémentaires ou les soins post-hospitalisation sont susceptibles d'augmenter la facture. La plupart des frais non remboursés par l'assurance obligatoire sont dès lors remboursés par l'assurance hospitalisation, sans franchise, et ce tant en Belgique qu'à l'étranger, sur base des frais réels.

La prime varie selon l'âge de la personne assurée et l'importance de la couverture souhaitée.

c Assurance responsabilité professionnelle

Les accidents sont vite arrivés et peuvent avoir de lourdes conséquences. En tant qu'indépendant ou chef d'entreprise, vous êtes responsables de vos actes et de ceux de votre personnel.

L'assurance responsabilité professionnelle indemnise les dommages involontaires causés par une faute contractuelle ou professionnelle. Cette assurance est particulièrement pertinente pour les personnes ayant une profession intellectuelle ou médicale. Une assurance responsabilité professionnelle couvre :

Votre responsabilité civile dans la gestion de votre entreprise.

Nous versons une indemnité aux personnes qui subissent des dommages :

- pendant que vous faites votre travail,
- du fait des produits que vous leur avez fournis,
- du fait des travaux que vous avez effectués chez elles ;

Votre responsabilité professionnelle.

Nous indemnisons les dommages que d'autres subissent en raison d'une faute professionnelle que vous avez commise, même si cela concerne :

- de la diffamation ou de la calomnie,
- une violation des droits de propriété intellectuelle

d Pension libre complémentaire d'indépendant (PLCI)

La PLCI permet aux indépendants de compléter leur pension légale d'une manière très avantageuse sur les plans fiscal et social. La PLCI sociale offre en outre une protection supplémentaire en cas d'incapacité de travail ou de maladie grave.

Le montant de la PLCI se base sur vos revenus. Pour une PLCI ordinaire, un indépendant peut verser jusqu'à 8,17% de ses revenus nets imposables avec un maximum de 3.447,62 euro pour 2022.

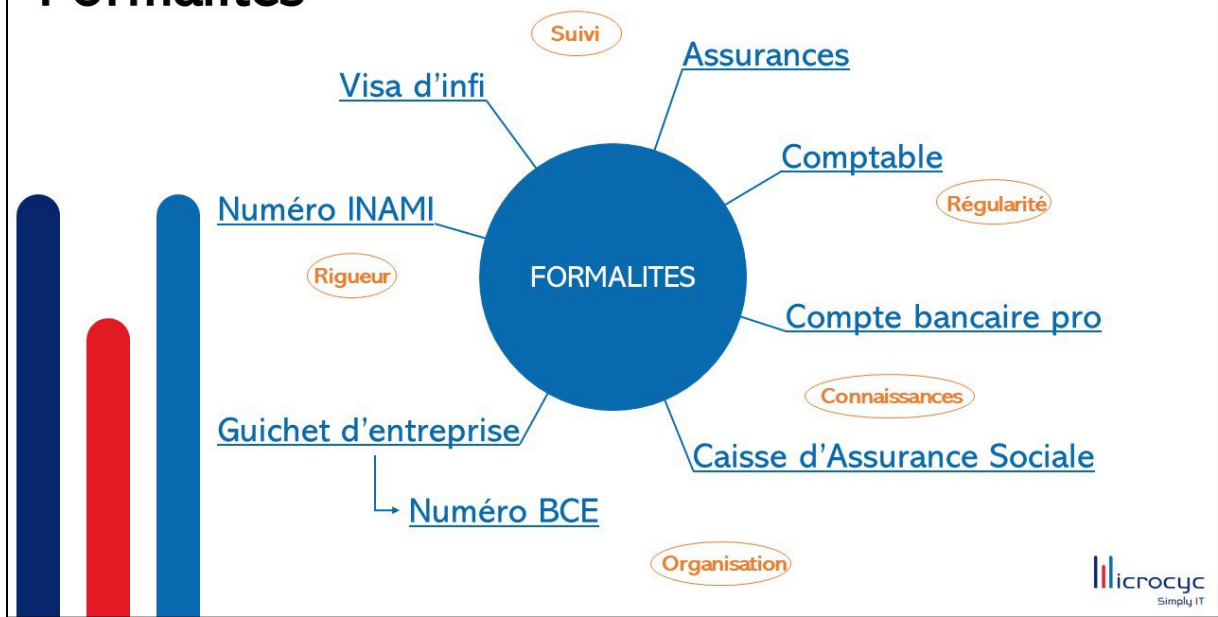
e Assurance revenu garanti

L'assurance revenu garanti vous permet de vous protéger contre la perte de revenu en cas de maladie ou pendant la rééducation suite à un accident. Vous recevez alors un revenu de remplacement mensuel en sus de toute éventuelle indemnité octroyée par votre mutualité.

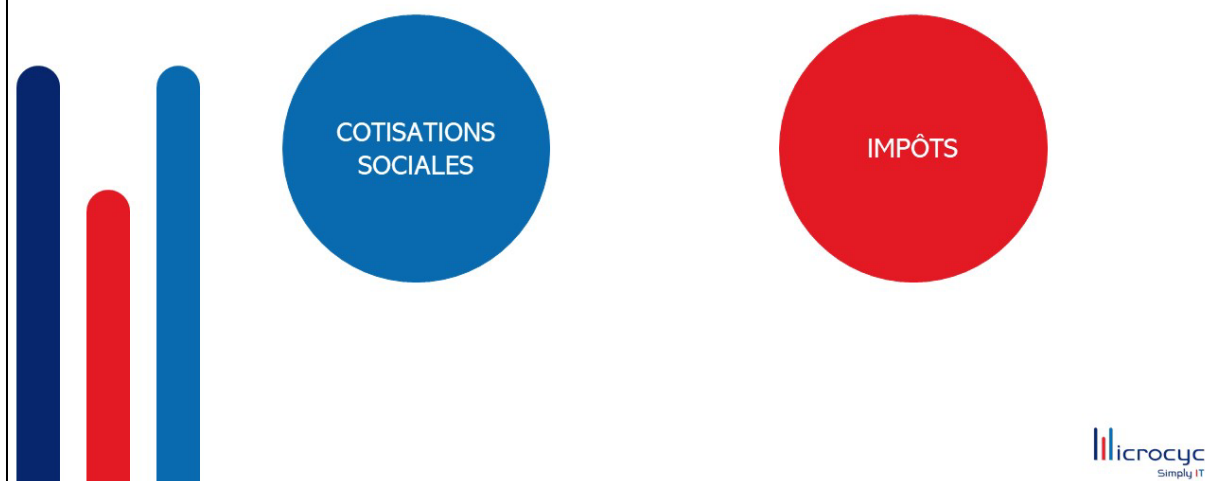
Les primes de votre assurance revenu garanti sont également déductibles à 100 % de votre revenu imposable, ce qui la rend très attrayante sur le plan fiscal. Et de surcroît, vous bénéficiez d'une rente mensuelle.

Le montant de votre prime d'assurance est calculé sur base de vos revenus mensuels moyens.

Formalités



Notions comptables



a Chiffre d'affaires vs revenu net

Notions comptables

Chiffre d'affaire annuel	72 000 €	Vos paiements + primes reçues
- Charges	- 15 000 €	Matériel, logiciel, voiture, gsm, ...
Revenus net	57 000 €	
- Cotisations sociales 20,5 %	- 11 685 €	
Bénéfice taxable	45 315 €	
- Impôt	- 17 084 € (+/-)	
= net en poche	28 231 €	
Ratio par rapport au chiffre d'affaires	39%	

Donc, si vous gagnez 6000 € sur un mois, votre « net en poche » sera d'environ
 $1/3 = 2000$ €

ilicrocyc
Simply IT

Le chiffre d'affaires est le montant payé pour toutes vos prestations.

Les revenus nets représentent le montant de votre chiffre d'affaires moins les différentes charges : achats de matériel, logiciel, voiture, GSM, assurances, ...

a Charges déductibles

Charges d'un(e) infi

- ❖ GSM (au prorata de l'utilisation privée/professionnelle)
- ❖ Voiture (idem)
 - Essences et diesel déductibilité réduite
 - Hybride 100 % déductible mais va diminuer
 - Plugin 100 % déductible
- ❖ Logiciel de tarification ou coût d'un bureau tarificateur
- ❖ Vêtements professionnels
- ❖ Matériel professionnel (gants, masques, ...)
- ❖ Matériel de soin (bandagisterie, seringues, ...)
- ❖ Assurance RC professionnelle
- ❖ PLCI (pension libre complémentaire d'indépendant)
- ❖ Assurance revenu garanti
- ❖ Etc.

Plus les charges professionnelles sont élevées
Plus les impôts et cotisations sociales diminuent
Mais votre « net en poche » diminue aussi



Inficrocyc
Simply IT

b Cotisations sociales

Cotisations sociales

Exemple

Chiffre d'affaire annuel	72 000 €	Ce que vous facturez + primes reçues
- Charges	- 15 000 €	Matériel, logiciel, voiture, gsm, ...
Revenus net	57 000 €	
- Cotisations sociales 20,5 %	- 11 685 €	
Bénéfice taxable	45 315 €	
- Impôt	- 17 084 € (+/-)	
= net en poche	28 231 €	
Ratio par rapport au chiffre d'affaires	39%	

Paiement anticipé et trimestriel

Démarrage : 781,68 € par trimestre (= 260,56 € / mois) (=3126,72 € / an)
(86,39 € si indépendant complémentaire)



Versement complémentaire en fin d'année sur base de vos revenus réels

Inficrocyc
Simply IT

Cotisations sociales

Exemple

Cotisations sociales = 20,5 % de vos revenus nets

Si avances trimestrielles < montant dû → paiement du solde en fin d'année

Si avances trimestrielles > montant dû → provision pour l'année suivante

Chaque année : adapter le montant de vos avances trimestrielles en fonction de vos revenus nets (pour éviter un gros montant à payer fin d'année = lissage des paiements)

Année	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Déjà payé	Montant dû	Solde à payer
1	781,68 €	781,68 €	781,68 €	781,68 €	3126,72 €	4983,00 €	1856,28 €
2	1250,00 €	1250,00 €	1250,00 €	1250,00 €	5000,00 €	5572,00 €	572,00 €
3	1250,00 €	1250,00 €	1250,00 €	1250,00 €	5000,00 €	4250,00 €	-750,00 €
4	1000,00 €	...	...	...	750,00 €		

microcyc
Simply IT

En tant que travailleur indépendant, vous devez payer des cotisations sociales à votre caisse d'assurances sociales. Sous certaines conditions, certains assujettis ne sont pas tenus de payer des cotisations sociales (les indépendants à titre complémentaire sous un seuil de revenus, les pensionnés, les étudiants...).

Si vous êtes un travailleur indépendant à titre principal débutant qui n'a jamais exercé une activité indépendante auparavant ou qui a cessé une activité indépendante il y a plus de 5 ans, vous avez également la possibilité pendant les quatre premiers trimestres de votre activité de bénéficier d'un régime de cotisation réduit « primo starter » à certaines conditions.

Le calcul des cotisations sociales se réalise en deux phases :

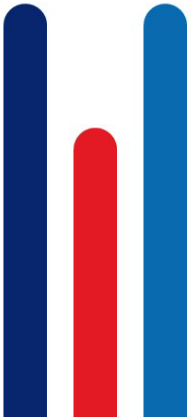
- dans l'année de cotisation même, une cotisation provisoire est perçue sur la base des revenus professionnels d'indépendant d'il y a trois ans. Au début de chaque trimestre (aux mois de janvier, avril, juillet et octobre), vous recevez un avis d'échéance de votre caisse d'assurances sociales précisant le montant de la cotisation trimestrielle provisoire due (actuellement, le minimum est de 781,68 €, basé sur un revenu professionnel net² annuel de 14658,44 €);
- dès que l'administration fiscale aura fixé vos revenus professionnels définitifs, la caisse d'assurances sociales effectuera un décompte final des cotisations sociales sur la base des revenus professionnels de l'année de cotisation

En tant qu'indépendant à titre complémentaire débutant (starter), vous versez une cotisation provisoire équivalente à 20,5 % d'un revenu net imposable de 1.621,72 euros. Ce qui revient à une cotisation trimestrielle provisoire de 86,39 euros.

² Revenu professionnel net = Revenus moins vos charges et dépenses pour l'activité indépendante

Revenu annuel net imposable	Cotisations sociales annuelles en %
Inférieur à 1.621,72 €	Pas de cotisations sociales
1.621,72 € - 63.297,86 €	20,50 %
63.297,86 € - 93.281,01 €	14,16 %
>93.281,01 €	Cotisation maximum (4479,79 € / trimestre)

TVA



- Infi indépendant = statut exonéré de la TVA
- SAUF si vous comptez pratiquer des soins « non thérapeutiques » (soins de type esthétiques...)
 - ❖ Sans TVA si maximum 25000 € / an
 - ❖ Avec TVA si >25000 € / an



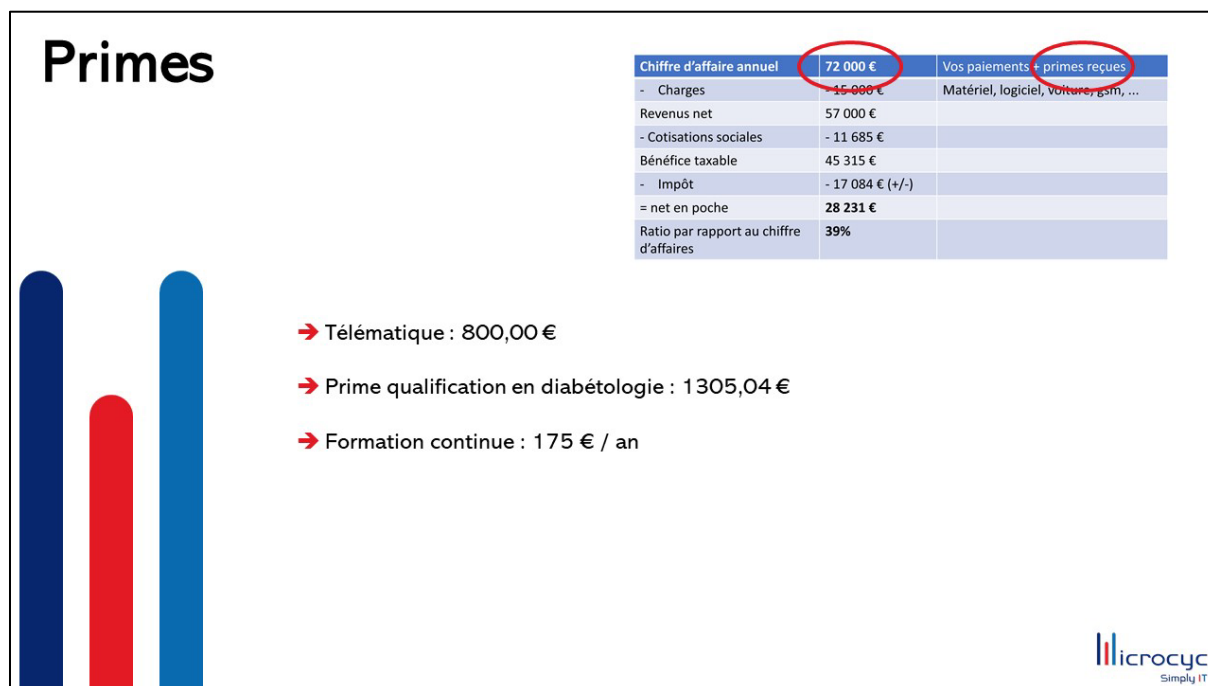
Le statut d’infi indépendant est exonéré de la TVA.

Aucune TVA n’est déductible de vos achats, aucune TVA n’est à restituer à l’état.

SAUF pour les prestations non-thérapeutiques (voir Réglementation ³ et Circulaire – point 4.4.1) ⁴

³ Voir Annexe 2

⁴ Voir Annexe 3



Le prime télématique

La prime télématique est un montant forfaitaire payée annuellement aux praticiens de l'art infirmier qui gèrent leurs dossiers patients à l'aide d'un logiciel accepté.

La prime s'élève à 800 EUR.

Vous devez satisfaire à 3 conditions:

Vous gérez vos dossiers patients électroniquement.

Pour ce faire, vous utilisez un des logiciels approuvé par la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier – organismes assureurs (O.A.), sur avis conforme de la plateforme eHealth. Vous partagez un logiciel avec d'autres praticiens de l'art infirmier ? Le fournisseur de logiciels doit alors confirmer l'autorisation au moment de la demande de prime.

Vous adhérez à la Convention nationale ⁵ conclue entre les praticiens de l'art infirmier et les O.A. durant toute l'année pour laquelle vous demandez la prime. Pour l'année de prime au cours de laquelle vous êtes inscrit pour la première fois à l'Inami, il vous suffit d'adhérer à la convention au cours de cette année.

Au cours de l'année pour laquelle vous demandez la prime, vous avez une activité correspondant à un montant d'interventions de minimum 7.000 valeurs W en prestations de l'art infirmier remboursées dans le cadre de l'article 8 de la nomenclature; il s'agit ici des remboursements perçus, versés par les mutualités.



⁵ Voir Annexe 4

Prime qualification en diabétologie

Vous devez remplir ces 3 conditions :

Durant l'année à laquelle se rapporte la prime, vous devez porter la qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en diabétologie.

Durant l'année à laquelle se rapporte la prime, vous devez dispenser et attester suffisamment de prestations définies par les (pseudo)codes 423135, 423150, 423194, 423216, 423231, 423334, 794253, 794312, 794334, 794415, 794430 et 794452.

Vous devez nous envoyer une demande valable dans les délais :

Envoyez votre demande au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année à laquelle se rapporte la prime.

Exemple : envoyez votre demande de prime pour 2021, au plus tard le 31 mars 2022.

Quel montant recevrez-vous ?

Pour 2020, la prime (complète) s'élevait à 1.305,04 EUR.

Prime formation continue

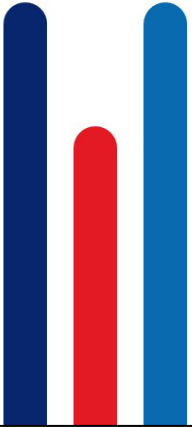
Prime de 175 € / an.

Les formations organisées par un des organismes suivants :

- INAMI
- Le SPF Santé publique
- les organismes assureurs
- les établissements d'enseignement agréés pour les professions des soins de santé
- les organisations professionnelles infirmières reconnues en tant qu'organisations individuelles représentatives ou partenaires d'un cartel représentatif
- les services de soins infirmiers à domicile qui, pendant au minimum 2 trimestres successifs de l'année pour laquelle vous demandez l'intervention, bénéficient de l'intervention forfaitaire pour les coûts spécifiques des services de soins infirmiers à domicile
- la fédération d'un service de soins infirmiers à domicile qui, pendant au minimum 2 trimestres successifs de l'année pour laquelle l'intervention est demandée, bénéficient de l'intervention forfaitaire pour les coûts spécifiques des services de soins infirmiers à domicile

13 Déclaration fiscale

Déclaration fiscale



- Annuelle (au plus tard 30 septembre de l'année suivante)
- Remettez toutes les pièces comptables (décomptes revenus, factures de frais, extraits de compte bancaire pro)
- Réalisée par le comptable
- Résultat calcul de l'impôt – avances déjà payées (conseillé 1 x / trimestre)
- Avertissement extrait de rôle arrive +/- 6 mois plus tard
Pour 2020, DF en septembre 2021, AER arrivé en janvier 2022



Vous devez réaliser une déclaration annuelle de vos revenus, par l'intermédiaire de votre comptable.

Vous devez lui fournir toutes vos factures d'achat de matériel, d'assurances, de frais de voiture, de carburant, d'abonnement téléphonique, de logiciel, ... et vos factures de prestations de soins.

Le comptable introduit la déclaration et vous fournit le résultat.

Il est vivement recommandé de faire des versements anticipatifs d'impôts dans l'année-même, p.ex. une fois par trimestre, sur base d'une situation intermédiaire que vous demandez à votre comptable.

14 Comment se calculent les impôts ?

Les impôts sont calculés sur base de votre déclaration de revenus. Si elle est établie par votre comptable, elle doit être rentrée au plus tard début octobre de l'année suivante. Votre avis extrait de rôle arrivera 6 mois plus tard, en mars et vous informera du montant à payer moins les avances déjà payées.

Vous pouvez, selon certaines conditions, bénéficier d'une première tranche de revenus exemptée d'impôts (nombre d'enfants à charge, revenus ne dépassant pas un certain montant ...).

Calcul de l'impôt

Chiffre d'affaire annuel	72 000 €	Vos paiements + primes reçues
- Charges	- 15 000 €	Matériel, logiciel, voiture, gsm, ...
Revenus net	57 000 €	
- Cotisations sociales	- 11 685 €	
Bénéfice taxable	45 315 €	
- Impôt	- 17 084 € (+/-)	
= net en poche	28 231 €	
Ratio par rapport au chiffre d'affaires	39%	

Tranches (bénéfice taxable)	Taux d'imposition
Les premiers 11.070 €	25%
De 11.070 € à 12.720 €	30%
De 12.720 € à 21.190 €	40 %
De 21.190 € à 38.830 €	45 %
À partir de 38.830 €	50 %

Exemple : Soit un revenu net imposable de 32.000€, sans enfant à charge ni autre déduction, l'impôt « état » se calcule comme suit :

25% sur la première tranche de revenu inférieure à 11.070€.

Soit $11.070\text{€} \times 0.25 = \mathbf{2.767,50\text{€}}$

30% sur la seconde tranche de revenu compris entre 11.070€ et 12.720€.

Soit $30\% \times (12.720\text{€} - 11.070\text{€}) = 30\% \times 1.650\text{€} = \mathbf{495\text{€}}$

40% sur la seconde tranche de revenu compris entre 12.720€ et 21.190€.

Soit $40\% \times (21.190\text{€} - 12.720\text{€}) = 40\% \times 8.470\text{€} = \mathbf{3.388\text{€}}$

45% sur la seconde tranche de revenu compris entre 21.190€ et 32.000€.

Soit $45\% \times (32.000\text{€} - 21.190\text{€}) = 45\% \times 10.810\text{€} = \mathbf{4.864,50\text{€}}$

En retirant la quotité de revenu exemptée d'impôt.

Soit $25\% \text{ de } 7.270\text{€} = \mathbf{1.817,50\text{€}}$

Soit un impôt « état » de : $2.767,50\text{€} + 495\text{€} + 3.388\text{€} + 4.864,50\text{€} - 1.817,50\text{€} = \mathbf{9.697,50\text{€}}$
(=30,3 % de 32.000 €)

15 Formations

Important : Dans le courant de l'année pour laquelle vous demandez l'intervention pour la formation continue, vous devez bénéficier de l'intervention financière pour l'usage de la télématique et la gestion électronique des dossiers (prime télématique).

Vous devez avoir suivi 5 heures de formation continue :

- Formations en rapport avec l'article 8 de la nomenclature des prestations de santé ou toute autre réglementation spécifique du secteur des soins infirmiers à domicile
- Formation et/ou entraînement en matière d'actualisation ou de travail « evidence based » dans le cadre des soins infirmiers à domicile.
- Ces formations peuvent avoir lieu via un pack e-learning si elles réunissent les conditions pour entrer en ligne de compte (voir point suivant).

Vous devez conserver les attestations de suivi des formations pendant 5 ans à compter de la date de la formation et les présenter en cas de contrôle.

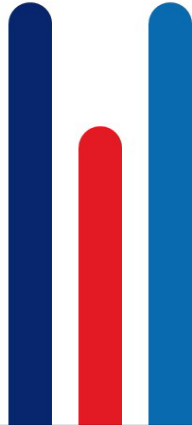
Vous introduisez une demande d'intervention à titre individuel puisque vous n'étiez pas membre d'un groupe d'un groupe disposant d'un numéro tiers payant unique l'année concernée par la demande ? Vous devez alors conserver et présenter vous-même les attestations.

La demande d'intervention groupée est introduite par le responsable de votre service de soins infirmiers à domicile disposant d'un numéro tiers payant unique ? Vous remettez alors une copie des attestations au responsable de votre groupe. Il doit les conserver et les présenter en cas de contrôle.

Pour toutes les précisions et modalités, rendez-vous sur le site de l'INAMI :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/infirmier-intervention-financiere-formation-continue.aspx>

Créer sa patientèle



- faire des remplacements
- intégrer un groupement déjà organisé sur des tournées
- bouche à oreille
- vous faire connaître auprès des médecins généralistes de la région dans laquelle vous souhaitez exercer
- assurer votre visibilité sur les réseaux sociaux de votre commune
- éventuellement avoir un petit site internet simple

17 Sources

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/default.aspx>
<https://www.health.belgium.be/>
<https://infirmier-independant.be/>
<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise>
<https://www.ucm.be/>
<https://www.partena-professional.be/>
www.liantis.be
<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/soins/Pages/default.aspx>
<https://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/infirmiers-aides-soignants/infirmiers>

18 Annexes

Annexe 1 - formulaire_infirmiers_demande_inscription_INAMI

Annexe 2 – Réglementation prestations non thérapeutiques

Annexe 3 – Circulaire prestations non thérapeutiques

Annexe 4 – Convention nationale prime télématique

19 Editeur

Microcyc

Auteur du logiciel de tarification Inficyc www.inficyc.be

Rue René Delhaize, 136

B-6043 Ransart

T. +32 71 14 03 50

Gestion du statut infi indépendant :

Marie-Christine Gryson – contact@syssy.be – 0479 26 12 68

Logiciel Inficyc :

Michèle Baran – m.baran@microcyc.be – 071 14 03 50

Annexe 1

formulaire_infirmiers_demande_inscription_I NAMI

Annexe 2

Réglementation prestations non thérapeutiques

Annexe 3

Circulaire prestations non thérapeutiques

Annexe 4

Convention nationale prime télématique